

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 6 Mars 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Six du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte seize membres présents, et quatre procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie ;
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;

M. LAUDEBAT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2025 étant approuvé.

Délibération N° D11/2025

Code 4-2

Accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Exposé des motifs :

Mme. le Maire rappelle que comme les années précédentes, un surcroît d'activité estival, notamment lié à la fréquentation du lac, est anticipé. Les seuls agents permanents de la commune ne peuvent assumer ce surcroît d'activité.

Pour y répondre, il est proposé de créer un emploi non permanent saisonnier sur le grade d'adjoint technique territorial saisonnier à temps complet, du 1^{er} Mai au 30 Septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le surcroît d'activité lié notamment à la fréquentation du lac en été ne peut être assumé par les seuls agents permanents de la commune,

Considérant donc qu'un renfort saisonnier est nécessaire afin de répondre à ce surcroît d'activité,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des espaces verts à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité du 15 Mai au 15 Septembre 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

